

À : Tous les membres

Date : Le 23 octobre 2024

Objet : Débrayage

—

Chers membres,

Comme vous le savez, l'UDA a incité certains de ses membres à débrayer illégalement sur le plateau de la production *Les Armes* aujourd'hui. Dans une communication transmise à ses membres, elle annonce également qu'elle entreprend une grève intermittente et qu'elle pourrait intervenir sur d'autres plateaux au cours des prochains jours. L'UDA justifie son action en précisant que les offres des producteurs ont été décevantes jusqu'à présent.

Contrairement à ce qu'affirme l'UDA dans ses communiqués, les négociations avec l'UDA ont cheminé efficacement sur plusieurs enjeux jugés importants par celle-ci. En fait, le principal enjeu qui sépare encore les comédiens des producteurs est la question monétaire, l'UDA demandant des augmentations des cachets et des droits de suite d'environ 40% sur 5 ans. De notre point de vue, ces demandes seraient déraisonnables dans n'importe quelle industrie et elles le sont clairement dans la nôtre alors que le sous-financement est la norme plutôt que l'exception.

En vertu de la *Loi sur le statut de l'artiste*, les ententes collectives doivent établir des conditions minimales d'engagement pour les comédiens dont les producteurs retiennent les services. Elles jouent, dans le secteur de l'audiovisuel, un rôle comparable à celui de la *Loi sur les normes du travail*. Les cachets minimaux offerts aux comédiens (1^{er} rôles) sont actuellement de 685 \$ par jour (8h) et l'AQPM et ses membres ont déjà proposé d'augmenter la rémunération de 20% sur 5 ans, dont 13% dès la signature, cela signifie des augmentations du cachet minimal de 110 \$ de plus par jour pour chacun des premiers rôles à la signature de l'entente. L'AQPM est également prête à augmenter graduellement la valeur des droits de suite nouveaux médias afin que, dans 5 ans, elle soit le double de la valeur actuelle.

L'AQPM et ses membres déplorent que l'UDA et ses membres aient eu recours à des moyens de pression illégaux à la veille d'un blitz de négociation, prévu dès lundi prochain.

Comme mentionné dans notre mémo du 23 septembre dernier, le déclenchement de « moyens de pression » de l'UDA ne signifie pas que les artistes-interprètes avec lesquels vous êtes déjà liés par contrat peuvent refuser de remplir leurs obligations. Si un artiste-interprète a déjà pris un engagement envers un producteur, il doit le respecter, et ce, même si l'UDA déclenche des « moyens de pression ». En fait, la *Loi sur le statut de l'artiste* permet aux artistes de refuser collectivement, pour l'avenir, de s'engager à fournir une prestation de service à un producteur ou à un groupe de producteurs (donc de signer un nouveau contrat). Ces gestes seraient illégaux et l'AQPM vous soutiendra dans le cadre des démarches judiciaires visant à faire respecter vos droits. Les artistes refusant de travailler recevront chacun un grief.

Nous espérons que, malgré l'action concertée d'aujourd'hui, l'UDA demeurera engagée dans le processus de médiation et que nous pourrons ensemble dégager des pistes de solutions adaptées à la réalité de notre milieu.

L'équipe des relations de travail.

Association québécoise de la production médiatique

1130 rue Sherbrooke Ouest, Bureau 1600, Montréal (Québec) H3A 2M8

514 397-8600

aqpm.ca | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#)

The logo for the Association québécoise de la production médiatique (AQPM) features the letters 'AQPM' in a bold, sans-serif font. The letter 'Q' is stylized with a rainbow-colored arc passing through its center.